



**DÉCISION**  
de versement d'une aide à la Cybersécurité  
**TRANSHYDRO**

FIL: Actionnariat et  
Développement Economique  
Région des Paysans 74

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le règlement n°2023/050 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles L37 et L38 du code sur le fonctionnement des Opérateurs aux Bases de Données ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L112, L12 et L131-1 ;  
Vu le délibération n°2 du 19 juin 2023 portant sur le cadre de dépenses en cybersécurité et sur le dossier d'aide à la cybersécurité déposé au Régime de droit de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole le 4 février 2023 ;  
Vu la délibération n°71 du 12 février 2023 portant sur la mise en place du dispositif Cybersec ;  
Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'ORSE concernant la mise en œuvre de l'aide à la cybersécurité ;  
Vu le mandat d'aide à la cybersécurité déposé par l'entreprise TRANSHYDRO le 6 décembre 2023 ;  
Vu l'avis simple de la commission mis en date du 3 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, la qualité de ses données ainsi que les services de production afin de pouvoir répondre aux défis liés notamment en matière de cybersécurité ;  
**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est destinée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles prévues, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de l'ORSE ;  
**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses éligibles est de 9 268 € HT et que le montant de l'aide à la cybersécurité est de 4 634 € HT en application de l'article 10 de l'annexe 1 du mandat d'aide à la cybersécurité ;

**D É C I S I O N**

D'attribuer à l'entreprise TRANSHYDRO, dans le cadre de son activité, une aide financière de 4 634 € (quatre mille six cent trente quatre euros) à l'entreprise TRANSHYDRO, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de l'ORSE ;

En application de l'article 10 de l'annexe 1 du mandat d'aide à la cybersécurité, le montant de l'aide à la cybersécurité est de 4 634 € HT et que le montant de l'aide à la cybersécurité est de 4 634 € HT en application de l'article 10 de l'annexe 1 du mandat d'aide à la cybersécurité ;

Né à Limoges, le 7 Mars 2024

Le Président de Limoges Métropole,  
  
Guillaume CARRON

Publié le : 07/03/2024  
Cette décision sera publiée sur le site internet de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - TRANSHYDRO

Publié le 7 Mars 2024